



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 25 Juin 2019

L'an 2019, le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Larchant, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. BESNARD Jean Michel, M. DA SILVA Fabrice, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme SARTOUX Marie-Françoise.

### **ABSENT :**

Excusés ayant donné procuration : M. GREGOIRE Jean Luc à Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MAUMENÉ Claude à M. LEPAGE Michel.

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommé Secrétaire de séance.

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en Sous-Préfecture le :  
et publication ou notification du :

-----

Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité

-----

### **SOMMAIRE**

- Réf : 2019\_033 - **PROTOCOLE SUR EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- Réf : 2019\_034 - **PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (1° de l'article L. 1123-1 du CG3P)**
- Réf : 2019\_035 - **PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (1° de l'article L. 1123-1 du CG3P)**
- Réf : 2019\_036 - **PROJET DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**
- Réf : 2019\_037 - **RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL**
- Réf : 2019\_038 - **ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS " LE BAS DU CHEMIN DE VERTEAU "**
- Réf : 2019\_039 - **ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DEDIE A L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE ET NOMINATION D'UN DELEGUE**
- Réf : 2019\_040 - **ASSURANCES - ACCEPTATION DU DEDOMMAGEMENT POUR REMPLACEMENT DU SOL SALLE SABLONNIERE**
- Réf : 2019\_041 - **CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LARCHANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**
- Réf : 2019\_042 - **SERVICE EAU - RAPPORT DU DELEGATAIRE**
- Réf : 2019\_043 - **SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU DELEGATAIRE**

**Réf : 2019\_033 - PROTOCOLE SUR EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Considérant** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** l'article 2044 du code civil relatif à la transaction ;

**Considérant** les articles 637 à 710 du Code civil relatifs aux servitudes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 au terme de laquelle celui-ci lui a délégué précisément les pouvoirs de régler les affaires énumérées à l'article L-2122-4° ;

**Vu** le recours émis par M. Lamit à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 19 décembre 2018 ;

Ce recours concerne l'instauration de l'Emplacement réservé N°7, cadastré AC n° 137.

Cet emplacement réservé couvre la place de l'ancien cimetière de Larchant qui est également la propriété de M. Lamit.

Afin de trouver une solution amiable qui préserverait la propriété tout en permettant aux habitants de profiter de cette vue sur le cimetière, lieu historique, M. le Maire a soumis à M. Lamit un protocole d'accord, qui complète celui du 4 septembre 1962 enregistré devant Maître Baillet, Notaire à La Chapelle-la-Reine qui faisait notamment état des servitudes suivantes : «de convention express sous laquelle le présent échange n'aurait pas lieu, le terrain ci-dessus désigné sera grevé sur toute sa superficie d'une servitude de non édification et devra être et resté aménagé par des pelouses, des parterres, et des arbres de hauteur moyenne n'excédant pas 8m, de manière à être en harmonie avec la beauté du site».

Les termes de la servitude seront dorénavant complétés des termes suivants :

*«Pour la bonne exécution de cette servitude, il conviendra que le mur soit ouvert, sous la forme d'un portail, directement entre la Place du Pilon et la Place des Tilleuls selon la largeur autorisée par le règlement du Plan local d'urbanisme de la ville.*

*Aucun obstacle (arbres, arbustes... ) ne devra obstruer la vue sur la croix depuis la rue.*

*Que le portail apposé soit ajouré afin d'avoir depuis la rue, face à l'Église de Larchant un cône de vue suffisant sur le terrain afin que, tout particulièrement, la Croix de l'ancien cimetière soit bien visible depuis la rue. Ses caractéristiques seront en accord avec les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable (SPR).*

*L'ensemble des coûts financiers et des aménagements liés à l'exécution de cette servitude seront à la charge exclusive des acquéreurs.»*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** les termes du protocole d'accord ci-joint en complément du protocole établi en 1962,

. **DIT** que les termes de cet accord seront attachés au terrain et portés en tant que servitude afin d'être applicables aux propriétaires successifs,

. **ADRESSE** la présente délibération au notaire en charge du dossier afin qu'il insère ces termes dans les prochains actes attachés à la propriété à compter de ce jour,

. **DIT** que le protocole sera publié au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes,

. **DIT** que les présents accords seront applicables dès lors que M. Lamit se désistera du recours qu'il a formulé contre le Plan Local d'Urbanisme de Larchant,

. **ACCEPTE** ce désistement dans l'instance,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

**Réf : 2019\_034 - PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (1° de l'article L. 1123-1 du CG3P)**

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Au vu de l'article 713 du Code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.... » ;

Pour les biens sans maître, la commune dans laquelle sont situés ces biens, peut par délibération du Conseil municipal les incorporer dans le domaine communal. Un procès-verbal de prise de possession est alors affiché en Mairie.

Après enquête, auprès des services du cadastre, du Fichier immobilier et de l'état civil par Grand Paris Aménagement, les biens suivants sont sans maître, il est opportun de les incorporer dans le domaine communal.

Parcelle	lieudit	Superficie	Nom au Fichier Immobilier	Observations
E 0857	LE CHEMIN DU MOULIN ROUGE	2074	FAUCONNET Marcel	Décédé le 22/05/1980
E 0151	LE CHEMIN DE LA CHAPELLE	6717	LAVILLETTE Léontine	Décédée le 31/07/1966
B 0045	LES RENARDIERES	545		
B 0124	LES BERTELINS	1291		
B 0171	LES BERTELINS	1122		
B 0206	LES BERTELINS	365		
E 0726	LES PATURES	1185	RATHIER Adrienne	Décédée le 13/10/1995
E 0708	LES PATURES	585	BRISSOT André	Décédé le 11/8/1987

Ces biens sont inclus dans le périmètre du Massif forestier de la Commanderie, déclaré d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 30 août 2004 et 30 mars 2009 et du Décret du Premier ministre en date du 18 août 2014.

La vente de ces biens à l'Etat (Ministère de l'agriculture) sera présentée lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **PREND NOTE** de la liste des biens ci-dessus présumés vacants ;
- . **ACCEPTE** leur incorporation dans le domaine privé de la commune en application de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de ces biens et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Réf : 2019\_035 - PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (1° de l'article L. 1123-1 du CG3P)**

Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis trois années, la situation du bien présumé sans maître ou vacant est constatée, par la commission communale des impôts directs, puis par un arrêté du maire. Ce dernier doit publier et afficher cet acte, puis le notifier au représentant de l'Etat dans le département. Dans le cas où un éventuel propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, l'immeuble peut être acquis par la commune.

**Vu**, à ce jour, l'absence de propriétaires connus sur les parcelles listées ci-dessous,  
**Vu** qu'aucun impôt foncier n'a pu être levé sur ces parcelles depuis 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

. de poursuivre les procédures de biens vacants ou sans maître pour les parcelles suivantes sises sur la commune :

. G 525, G 528, ZN 0050

. C1312, D805, F347, F382, F427, F464, F474, G145, G642, G672, G691, G0772, G872, ZL15, ZN46.

**Réf : 2019\_036 - PROJET DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Considérant** que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue Jacques Louis Dumesnil ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 133 598 € (subvention d'un montant de 93 518 €)

Compte tenu des investissements en cours, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **SOUHAITE** reporter à l'année 2020 son engagement dans ces travaux de voirie.

**Réf : 2019\_037 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le terrain de football de Larchant situé chemin des Meuniers n'est pour le moment pas alimenté électriquement

Chaque année a lieu au moins un évènement musical "festi baleine", organisation qui nécessite une puissance électrique importante. Des groupes électrogènes sont alors loués pour apporter la puissance nécessaire.

Une étude est en cours afin de prévoir l'alimentation électrique de ce terrain.

Compte tenu des investissements en cours, de l'étude pour le moment incomplète, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **SOUHAITE** reporter à l'année 2020 son engagement dans ces travaux.

**Réf : 2019\_038 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS " LE BAS DU CHEMIN DE VERTEAU "**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Considérant** le courrier du propriétaire de la parcelle G881 précisant qu'il souhaitait céder ladite parcelle, d'une contenance cadastrale de 8 868 m<sup>2</sup>, situé au lieudit "Le Bas De Verteau" ;

**Considérant** que ce terrain en nature de taillis avec une petite partie déboisée se trouve en zone N affectée aux zones naturelles et forestières ;

**Considérant** l'estimation de cette parcelle à 3 200 € par les services des domaines en 2010 ;

**Considérant** l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettrait notamment de réaliser un projet environnemental d'entreposage de végétaux qui seraient ensuite broyés en vue de proposer du paillage à la population ;

En ce sens, M. le Maire propose que la commune de Larchant se porte acquéreuse de la parcelle G881, pour un montant que l'on peut estimer à 3 200 €, auxquels devront s'ajouter les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **CONFIRME** se porter acquéreur du bien situé à Larchant, lieudit Le Bas de Verteau G881 d'une superficie de 8868 m<sup>2</sup>,
- . **PRENDRA EN CHARGE** les frais de notaire,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment les actes notariés,
- . **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au chapitre 21 du budget 2019 de la commune.

**Réf : 2019\_039 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DEDIE A L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE ET NOMINATION D'UN DELEGUE**

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du «groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale» et changement de dénomination en «groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)».

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, «ID 77».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public «ID 77».

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'intérêt public «ID77»,
- . **DECIDE** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,
- . **DECIDE** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- . **DECIDE** de désigner comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP «ID 77» : M. Jean-Luc Grégoire.

**Réf : 2019\_040 - ASSURANCES - ACCEPTATION DU DEDOMMAGEMENT POUR REMPLACEMENT DU SOL SALLE SABLONNIERE**

**Considérant** la construction de la salle Sablonnière ;

**Considérant** la malfaçon avérée du sol de cette salle ;

**Considérant** que le litige a fait l'objet d'un recours auprès de notre assurance ;

Suite aux expertises et contre expertises, notre assureur Maif nous estime à 83 346.78 €, le remplacement du sol dans la salle Sablonnière, montant qui devrait couvrir l'ensemble des travaux (déménagement inclus), comme le montre les devis réalisés par les experts.

Notre assureur nous a adressé un chèque de la Bred du montant estimé.

Le Conseil Municipal, entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** le remboursement d'un montant de 83 346.78 €
- . **AUTORISE** M. le maire à encaisser le chèque de l'assurance à l'article budgétaire R-7788 ;

**Réf : 2019\_041 - CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LARCHANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**

Afin d'accueillir les enfants de Larchant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Pierre-Les-Nemours, la commune de Saint-Pierre-Les-Nemours adresse une convention de renouvellement, approuvée par son conseil municipal le 5 avril dernier, à la Commune de Larchant afin d'en préciser les modalités d'accueil. La présence des enfants donnera lieu à facturation brute mensuelle à la Commune de Larchant, sur la base de la tarification en vigueur. Le Centre Communal d'Action Sociale de Larchant se chargera des relations financières avec les familles concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** de reconduire ladite convention,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention,
- . **AUTORISE** le Centre Communal d'Action sociale de Larchant à facturer les journées à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement aux parents lycicantois qui ont utilisé ce service. Le tarif applicable est celui facturé par la Mairie de Saint-Pierre-Les-Nemours (déduction faite des aides du Centre communal d'action sociale octroyées aux familles éligibles).

**Réf : 2019\_042 - SERVICE EAU - RAPPORT DU DELEGATAIRE**

**Vu** le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2018 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2018, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également des propositions d'amélioration qui sont les suivantes :

**En ce qui concerne la ressource :**

- . Désarmer totalement l'ancienne ressource,
- . Il serait souhaitable que la commune sollicite l'Agence Régionale de la Santé pour le devenir du captage,
- . Afin d'améliorer la pression de service (pression constante), la mise en place d'un variateur de vitesse au surpresseur du Chapitre serait souhaitable à moyen terme.

**En ce qui concerne le réservoir :**

- . Pose de crinoline sur l'échelle dans le réservoir.

**En ce qui concerne le réseau :**

- . Pose de débitmètres : la sectorisation des réseaux de distribution d'eau pourrait permettre, en définissant les zones les plus fuyardes, d'optimiser les campagnes de recherches de fuites et garantir en conséquence un niveau de rendement bon et stable,
- . Pose d'une clôture à la bache du Chapitre,
- . Renouvellement de la canalisation du Chapitre,
- . Renouvellement de branchements plomb.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- . **PREND ACTE** du rapport 2018 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'eau potable de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

**Réf : 2019\_043 - SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU DELEGATAIRE**

**Vu** le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2018 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2018, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également une proposition d'amélioration de l'exploitant qui est la suivante :

. Installer une télésurveillance sur les 2 postes de relèvement.

A moyen terme :

- . mettre en place une recherche des eaux claires parasites,
- . sur les deux pompes de relevage : création de chambres de vannes,
- . sur les deux pompes de relevage : pose de trappes assistées.

Il est à noter que la reconstruction de la station d'épuration est terminée, seule la partie végétalisée est encore à finaliser.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. **PREND ACTE** du rapport 2018 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

Questions diverses :

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

LE MAIRE  
Vincent MÉVEL